



MAIRIE de LAVAU

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LAVAU,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le sinistre matériel survenu le 15 janvier 2022, occasionné sur l'un des équipements municipaux, en l'espèce les sanitaires situés jardin de l'évêché, ces derniers ayant été très fortement endommagés,

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la compagnie d'assurances, SMACL,

DECIDE

Article 1

Il est accepté l'indemnité d'un montant de 2334,23 € TTC adressée par la compagnie d'assurances SMACL.

Article 2

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 7788 du budget de la Ville.

Fait à Lavaur, le 12 octobre 2022.

Le Maire,

Bernard CARAYON